



**La Carte Blanche**  
Association d'aide à domicile

La Carte Blanche  
19, rue du Château Bloch  
1219 Le Lignon - Genève  
Tél. 022 734 31 30  
Fax 022 734 31 40  
Email : info@lacarteblanche.ch  
Web : www.lacarteblanche.ch

Compte bancaire: BCG Z 3258.30.49 clearing 780  
CCP 17-154810-9  
N° TVA 590 202  
Réf. AI : NIF 353 343

**RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE!**

Complémentaire aux services privés ou publics de l'aide à domicile à Genève, La Carte Blanche fournit des prestations sociales, pratiques ou techniques au domicile des personnes fragiles. Son but est de contribuer au maintien à domicile d'une population fragilisée par l'adversité des circonstances (âge avancé, mobilité réduite, capacité de discernement réduite), avec des moyens simples et adéquats.

## STATUTS

### Article 1 : BUT DE L'ASSOCIATION

La Carte Blanche a pour but d'améliorer le confort et la sécurité des personnes fragilisées par l'âge, la mobilité ou la capacité de discernement réduite. Elle offre des prestations d'assistance pratique, technique et/ou sociale à domicile et contribue de façon subsidiaire et complémentaire à l'action de la collectivité et des institutions sociales dans ce domaine.

### Article 2 : LES MEMBRES

1. Membre actif : ont qualité de membres actifs de l'association :
  - Tous les membres du Comité et du bureau exécutif.
  - Les personnes salariées par La Carte Blanche
  - Toute personne qui en fait la demande et partage les objectifs de l'association. Elle adresse par écrit une requête au Comité, qui statue souverainement sur sa candidature.
2. Membre bienfaiteur : Les membres bienfaiteurs sont celles et ceux qui, ne souhaitant pas prendre part aux activités de l'association, cautionnent son action par un don ou une aide pratique, technique, durant l'année, et qui font une demande d'adhésion à l'association.

### Article 3 : LES DECISIONS :

#### a) L'Assemblée Générale (AG) , organe souverain de l'association :

1. Pour toute décision prise à l'AG, la règle est la concertation. En dernier ressort, le vote à la majorité simple est requis. Il n'y a pas de minimum de présence requis pour la tenue d'une AG.
2. Ont droit de vote à l'AG tous les membres actifs. Les personnes morales, membres de l'association, ont une voix à l'AG. Les membres du bureau exécutif n'ont qu'une voix consultative.
3. L'assemblée générale a lieu, au minimum, une fois par an.
4. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée sur proposition d'1/3 des membres de l'association, sur décision du Comité, ou sur demande du bureau exécutif acceptée par le comité.
5. La convocation à l'AG requiert 15 jours de préavis, avec un ordre du jour.



**La Carte Blanche**  
Association d'aide à domicile

La Carte Blanche  
19, rue du Château Bloch  
1219 Le Lignon - Genève  
Tél. 022 734 31 30  
Fax 022 734 31 40  
Email : info@lacarteblanche.ch  
Web : www.lacarteblanche.ch

Compte bancaire: BCG Z 3258.30.49 clearing 780  
CCP 17-154810-9  
N° TVA 590 202  
Réf. AI : NIF 353 343

**RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE!**

b) Le Comité :

1. Le Comité est élu par l'Assemblée générale pour une année civile. Il est composé, au minimum, de trois membres.
2. Ne peuvent être membres du comité les membres du bureau exécutif (voir point c)
3. Le Comité est compétent pour :
  - Exécuter les décisions de l'AG,
  - Représenter l'association à l'extérieur,
  - Définir les tâches du bureau exécutif et contrôler leur mise en œuvre.

c) Le Bureau exécutif :

1. Le Bureau exécutif est élu par l'Assemblée générale pour une année civile. Il est composé, au minimum, de trois membres actifs dans l'association, mais non membres du comité.
2. Le bureau exécutif est compétent pour :
  - Exécuter les décisions du Comité et de l'AG,
  - Se charger des affaires courantes,
  - Organiser le travail et la représentation de l'association à l'extérieur.

Article 4 : LES RESSOURCES FINANCIERES:

Les ressources financières de l'association sont constituées par :

- a. Les prestations facturées, locations diverses, et rémunérations découlant de tous les secteurs d'activités de l'association.
- b. Les subventions et donations à l'association.

Article 5 : LES PRESTATIONS:



**La Carte Blanche**  
Association d'aide à domicile

La Carte Blanche  
19, rue du Château Bloch  
1219 Le Lignon - Genève  
Tél. 022 734 31 30  
Fax 022 734 31 40  
Email : info@lacarteblanche.ch  
Web : www.lacarteblanche.ch

Compte bancaire: BCG Z 3258.30.49 clearing 780  
CCP 17-154810-9  
N° TVA 590 202  
Réf. AI : NIF 353 343

**RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE!**

Les prestations de l'association sont constituées par l'ensemble des factures établies par et pour l'association dans le cadre de son activité dans l'aide à domicile.

#### Article 6 : LES RESPONSABILITES:

L'association est responsable dans les limites du Code Civil Suisse. (articles 60 & svts).

#### Article 7: LES ORGANES DE L'ASSOCIATION:

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale, le comité et le bureau exécutif dans les limites fixées à l'article 3 lettres a, b, c.

Le président, le trésorier, le vérificateur aux comptes (fiduciaire externe), le secrétaire, sont élus par l'AG pour une durée d'une année civile.

#### Article 8: DEMISSION, RADIATION, DISSOLUTION:

1. La démission d'un membre est possible en tout temps.
2. La radiation d'un membre est possible sur décision du Comité. Un droit de recours est possible dans un délai de trente jours.
3. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

#### Article 9: FOR JURIDIQUE:

1. Les tribunaux genevois sont compétents pour tout litige impliquant La Carte Blanche.
2. L'assemblée générale a plein pouvoir pour compléter, modifier, supprimer les présents statuts.
3. Les membres n'ont aucune responsabilité individuelle à l'égard des tiers.

*Statuts adoptés en AG le 22 août 2002, modifiés à l'AG extraordinaire du 19 juillet 2004, modifiés à l'AG ordinaire du 24 février 2005, modifiés à l'AG extraordinaire du 9 novembre 2010.*